



RELEVÉ DE DÉCISIONS

Conseil Municipal du 13 mai 2024

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 13 mai 2024 à la Passerelle. La présidence était assurée par madame le Maire, Nathalie SORIN

Etaient présents : Mme BABIC Virginie, M CANTE Lucas, M CAPRINI Gérard, M. CHARNAY Claude, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, Mme CIBIEL Agnès, M. DESSEIGNET Robert, Mme DIMINO Martine, M. FRACHISSE Yann, Mme GOUDARD Alexandra, Mme HACQUART Sylvie, M. MAGNOLI Thierry, Mme MEDINA Julie, Mme MONNIER Lise, Mme NOGUES-BRUNET Hélène, Mme PAPOT Nicole, M. POLNY Eric, M. PONSONNAILLE Christian, Mme ROGEL Magali, Mme SORIN Nathalie, M. TOULAT François

Etaient excusés (représentés par) : M. BANCEL Jean-Louis (N. PAPOT) Mme BURKHARDT Mélodie (M. ROGEL), M. FORT Frédéric (C. CHARNAY), M. GRIMONET Philippe (A. GOUDARD), Mme LE-HUU Delphine (F. TOULAT), M. PARISOT Christian (S. HACQUART), M. SURLOPPE Richard (R. DESSEIGNET)

Madame Alexandra GOUDARD est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 3 mai 2024

Approbation du procès-verbal du 21 février 2024

Le procès-verbal du Conseil municipal du 21 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 27 mars 2024

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2024 est approuvé à l'unanimité

1. Achat par enchères d'une licence IV

Madame le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir : achat par enchères d'une licence IV.

Le Conseil municipal, à l'unanimité accepte l'ajout du point « achat par enchères d'une licence IV »

Par courrier de SELAS ACTALLIANCE, Commissaires de justice, la commune a été informée de la vente aux enchères de la licence IV exploité par la SARL Société de restauration BEUGNOT-BRION (gestionnaire du restaurant la Ferme).

Cette vente interviendra le mardi 28 mai 2024 à 11h30.

Dans l'éventualité où la commune serait intéressée pour participer aux enchères, il convient par délibération d'autoriser madame le Maire ou son représentant à participer à cette vente.

Il convient également de préciser le montant maximum qui pourrait être proposé pour cette acquisition.

Il peut être intéressant pour une commune de se porter acquéreur de ce type de licence pour favoriser l'installation d'un nouveau restaurant ou bar/restaurant. Dans ce cas, la licence pourrait être revenue.

Le prix moyen d'une vente de licence oscille entre 8 000 et 10 000 €.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire ou son représentant à participer à cette vente aux enchères et à renchérir à hauteur de 10 500€ maximum, hors frais d'adjudication qui se montent à 14.28 % et frais d'enregistrement (150 € pour les enchères inférieures à 23 000 €).

Le Conseil municipal, par vingt-sept (27) voix pour et une (1) abstention (H. CHAVOT), autorise madame le Maire ou son représentant à participer à cette vente aux enchères et à renchérir à hauteur de 10 500€ maximum, hors frais d'adjudication qui se montent à 14.28 % et frais d'enregistrement (150 € pour les enchères inférieures à 23 000 €).

2. Comptes de gestion et administratif 2023

Arrivée de madame Julie MEDINA à 19h10.

Le budget communal est un document prévisionnel fixant l'état estimatif des recettes et des dépenses pour une année civile.

Le compte administratif en établit la synthèse et présente les résultats de l'exécution de ce budget en retraçant toutes les recettes et les dépenses réalisées en cours d'année. A cette fin, le compte administratif compare :

- ✓ d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget,
- ✓ d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

Le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit : l'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

Le compte administratif s'appuie éventuellement sur un état de dépenses de fonctionnement engagées non mandatées et sur des restes à réaliser concernant la section d'investissement.

Présentation matérielle

Le compte administratif se présente sous la même forme que le budget. Il se divise en deux sections, comprend des états annexes et se clôture sur des balances qui permettent de dégager les résultats de chaque section.

Restes à réaliser

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chaque section, mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Les restes à réaliser en investissement correspondent :

- ✓ en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre,
- ✓ en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Arrêté des comptes

L'arrêté des comptes communaux est acté par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire, et à transmettre au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, ainsi que sur le compte de gestion établi par le comptable de la commune

Dispositions communes

Le maire ne pouvant pas prendre part au vote, le président de séance où est débattu le compte administratif est élu par le Conseil municipal. Même s'il n'est plus en fonctions lors de ce débat, le maire peut toutefois assister à la discussion précédant le vote, il se retire au moment du vote.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Ces dossiers ont été examinés lors de la Commission Finances du 6 mai 2024. Une présentation de ces comptes a été faite lors de la réunion du Conseil.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'approuver les comptes de gestion et administratif 2023.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **Approuve le compte de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Madame le Maire quitte la séance. Le Conseil municipal est présidé par le doyen d'âge, Monsieur Gérard CAPRINI.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'approuver le compte administratif 2023 dont les résultats sont les suivants :

1°) Section de fonctionnement :

	Prévisions	Réalisations
① recettes	6 796 100.00 €	6 321 607.72 €
② dépenses	6 796 100.00 €	5 254 944.97 €
Résultat de la section de fonctionnement		1 066 662.75€

2°) Section d'investissement :

	Prévisions	Réalisations	Restes à Réaliser
① recettes	4 493 750.00 €	1 316 526.83 €	
② dépenses	4 493 750.00 €	1 983 538.25€	201 639.90

Le Conseil municipal, à l'unanimité, arrête le compte administratif 2023 qui est conforme au compte de gestion de madame la Perceptrice.

Retour de Madame le Maire.

3. Affectation du résultat

Lors de la séance du 27 mars 2024, une affectation provisoire du résultat a été adoptée comme suit :

- ✓ Excédent de fonctionnement : 2 091 632.51 €
- ✓ Affectation en réserve au 1068 en investissement : 1 401 600 €
- ✓ Fonctionnement : 690 032.51 €

Après l'approbation du compte administratif et du compte de gestion, et pour permettre la clôture des comptes, il convient d'affecter définitivement le résultat 2023.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir approuver l'affectation définitive du résultat ainsi proposée :

Après reprise des résultats de clôture 2022, le solde de clôture 2023 fait apparaître

- ✓ un excédent de fonctionnement de : 2 091 632.41 €
- ✓ un excédent d'investissement de : 1 262 541.38 €.

L'affectation provisoire du résultat de fonctionnement est proposée selon la répartition suivante :

- ✓ Affectation en réserve au 1068 en investissement : 1 401 600 € (dont 201 600 € de RAR).
- ✓ Fonctionnement : 690 032.41 €

Le Conseil municipal à l'unanimité, approuve l'affectation définitive du résultat ainsi proposée :

Après reprise des résultats de clôture 2022, le solde de clôture 2023 fait apparaître

- ✓ **un excédent de fonctionnement de : 2 091 632.41 €**
- ✓ **un excédent d'investissement de : 1 262 541.38 €.**

L'affectation provisoire du résultat de fonctionnement est proposée selon la répartition suivante :

- ✓ **Affectation en réserve au 1068 en investissement : 1 401 600 € (dont 201 600 € de RAR).**
- ✓ **Fonctionnement : 690 032.41 €**

4. Décision modificative n° 1

Lors de la rédaction du budget, la commune avait prévu un montant de 5 000 € aux comptes 6761 et 192 en cas de plus-values ou moins-values. Le trésor public a informé la commune que cela n'est pas possible.

Il convient donc de procéder à une décision modification comme suit :

DM 1 - Budget

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6761-01 : Différences sur réalisations (+) transférées en investissement	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-192-01 : Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
R-2802-01 : Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir adopter la décision modificative ci-dessus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 ci-dessous.

DM 1 - Budget

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6761-01 : Différences sur réalisations (+) transférées en investissement	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-192-01 : Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
R-2802-01 : Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

5. Approbation de l'acquisition par l'EPORA de la parcelle BT 1507

Dans le cadre de la loi SRU, la commune a l'obligation de disposer de 25 % de logements sociaux sur son territoire. La construction de ces logements doit être réalisée dans le centre-bourg.

Ainsi, la commune a sollicité l'EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tenements situés dans le périmètre concerné.

Madame le Maire explique que l'EPORA est arrivé à un accord avec Madame Bernadette GROS épouse FESSAGUET, en vue de l'acquisition pour deux cent cinquante mille euros (250 000€) du bien immobilier situé 88 chemin du Bricollet, cadastré section BT 1507 pour une contenance de 594 m².

Il est rappelé que ce bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement, conformément aux termes de la convention signée en date du 28 septembre 2021 ; c'est pourquoi il est demandé à l'assemblée de bien vouloir valider cette opération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble sus mentionné au prix de deux cent cinquante mille euros (250 000 €),**
- **Approuve la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention du 28 septembre 2021.**

6. Demande de subvention au titre du produit des amendes de Police

La Commune, soucieuse de maintenir la sécurité de tous, souhaite réaliser un trottoir le long de la RD7 afin de permettre à chacun de se rendre à l'arrêt de bus 98 à hauteur du rond-point de la Rivoire.

Les travaux seront réalisés sur l'année 2024.

Le coût est estimé à 55 145.75 € HT.

Afin de pouvoir bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière, il est nécessaire :

- ⇒ d'approuver le projet de travaux,
- ⇒ de solliciter une subvention de trente mille euros (30 000 €) auprès du Conseil départemental du Rhône au titre des amendes de police pour l'année 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ⇒ **d'approuver le projet de travaux exposé ci-dessus,**
- ⇒ **de solliciter une subvention de trente mille euros (30 000 €) auprès du Conseil départemental du Rhône au titre des amendes de police pour l'année 2024.**

7. Achat de bons cadeaux

Deux agents de la commune viennent d'être parents. Il s'agit d'une part de madame Sitti MOHAMED, agent d'entretien de l'école élémentaire et monsieur Anthony Vivier, agent technique.

Afin de permettre à la commune de leur offrir un cadeau à cette occasion, le comptable demande à la collectivité une délibération.

Il est proposé aux Conseillers de délibérer pour octroyer à madame Sitti MOHAMED et à monsieur Anthony VIVIER un bon d'achat de 250 €.

Il est précisé que la délibération doit être nominative.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer à madame Sitti MOHAMED et à monsieur Anthony VIVIER un bon d'achat de 250 € chacun.

8. Délibération de fin de régie pour la régie « droits de place »

Par délibération en date du 17 octobre 1977, la régie « droit de place » avait été créée.

Une modification des modalités de règlement des droits de place a été réalisée au 1^{er} janvier 2024. Le règlement des droits de place est effectué directement auprès du Trésor Public après émission d'un avis des sommes à payer adressé aux forains par la mairie.

De ce fait, la régie « droits de place » n'a plus lieu d'exister. Il est précisé que le Comptable public encourage fortement les collectivités à fermer les petites régies.

A ce jour, le solde de la régie s'élève à 123.20 € en espèces et détenu en mairie. Cette somme doit être reversée et constatée budgétairement. Un titre de recette au compte 73154 « droits de place » sera émis.

Il est donc demandé aux Conseillers de bien vouloir

- ⇒ clore la régie « droits de place » instaurée par délibération en date du 17 octobre 1977
- ⇒ constater le solde de 123.20 € qui sera versé et constaté par titre au compte 73154.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- ⇒ **clore la régie « droits de place » instaurée par délibération en date du 17 octobre 1977**
- ⇒ **constater le solde de 123.20 € qui sera versé et constaté par titre au compte 73154.**

9. Règlement intérieur médiathèque et charte du bénévole

Lors de la création de la médiathèque municipale, une convention de mutualisation avec la commune de l'Arbresle a été adoptée par le Conseil municipal. Cette dernière, qui fixe les modalités de mise en œuvre de la mutualisation des fonds documentaires des deux communes, est renouvelée tous les trois ans.

Pour permettre la mise en application des modalités fixées dans la convention, il convient d'établir un règlement intérieur identique aux médiathèques de l'Arbresle et Lentilly.

Pour rappel, la médiathèque de Lentilly est gérée par deux agents communaux et une équipe de bénévoles. Afin de formaliser le rôle et l'engagement réciproque des bénévoles et de la municipalité de Lentilly, il est proposé de signer une charte entre la commune et les bénévoles.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir adopter le règlement intérieur et autoriser madame le Maire à signer la charte du bénévole.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide adopter le règlement intérieur et d'autoriser madame le Maire à signer la charte du bénévole avec chaque bénévole de la médiathèque.

10. Chantiers jeunes

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle a mis en place des chantiers jeunes sur l'ensemble du territoire.

Les objectifs de ces chantiers jeunes sont, entre autres, de permettre à des jeunes âgés de 14 à 17 ans :

- de réaliser un chantier de réhabilitation ou de valorisation de l'espace public commun.
- d'acquérir une première expérience du monde du travail (respect des horaires, des consignes, assiduité, ...),
- d'obtenir une autonomie financière pour réaliser un projet personnel (financement d'un BAFA, d'un permis de conduire, d'une activité de loisirs) ou un projet collectif (départ en camps, ...) réfléchi, et préparé en groupe avec l'appui pédagogique et technique de la structure (centre social, MJC),
- de travailler, sur un moment privilégié, les notions de cohésion de groupe, mixité, et respect des règles,

mais également

- de partager un objectif commun d'intérêt général
- de sensibiliser à la propreté, au respect de leur environnement,
- de valoriser le jeune au sein de sa commune,
- de créer du lien social.

Les chantiers sont d'une durée de 20h répartie sur une semaine, tout au long de l'année, pendant les vacances scolaires. Les missions peuvent être de peinture, de nettoyage, de rangement, ou de construction de petits mobiliers... Ils doivent être accompagnés par un encadrant (agent des services techniques de la commune concernée, animateur d'une structure « jeunes »...).

A l'issue de leurs missions, les jeunes percevront une gratification de 100 euros. Cette gratification sera versée sur le compte des jeunes stagiaires.

La commune de Lentilly souhaite à nouveau mettre en place deux chantiers jeunes sur les vacances scolaires. Les jeunes seront encadrés par un personnel du service technique et/ou la coordinatrice Enfance et Jeunesse.

Ces chantiers consisteront à effectuer du rangement dans les bâtiments communaux, à procéder à de l'inventaire et à entretenir des biens mobiliers de la commune (nettoyage en intérieur ou extérieur.). Il se dérouleront du 8 au 11 juillet 2024 et du 21 au 24 octobre 2024.

Pour la réalisation de ce projet, une convention de partenariat entre la commune et la CCPA devra être signée, ainsi qu'une convention entre la commune et chaque jeune participant.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à signer

- la convention de partenariat avec la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle, ainsi que tous documents afférents
- la convention de partenariat avec chaque jeune participant au chantier jeune.

Le Conseil municipal à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer

- **la convention de partenariat avec la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle, ainsi que tous documents afférents**
- **la convention de partenariat avec chaque jeune participant au chantier jeune.**

11. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

RAS

Le conseil municipal est clos à 19h38

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de leur publication.

17/05/24

Le Maire,
Nathalie SORIN



